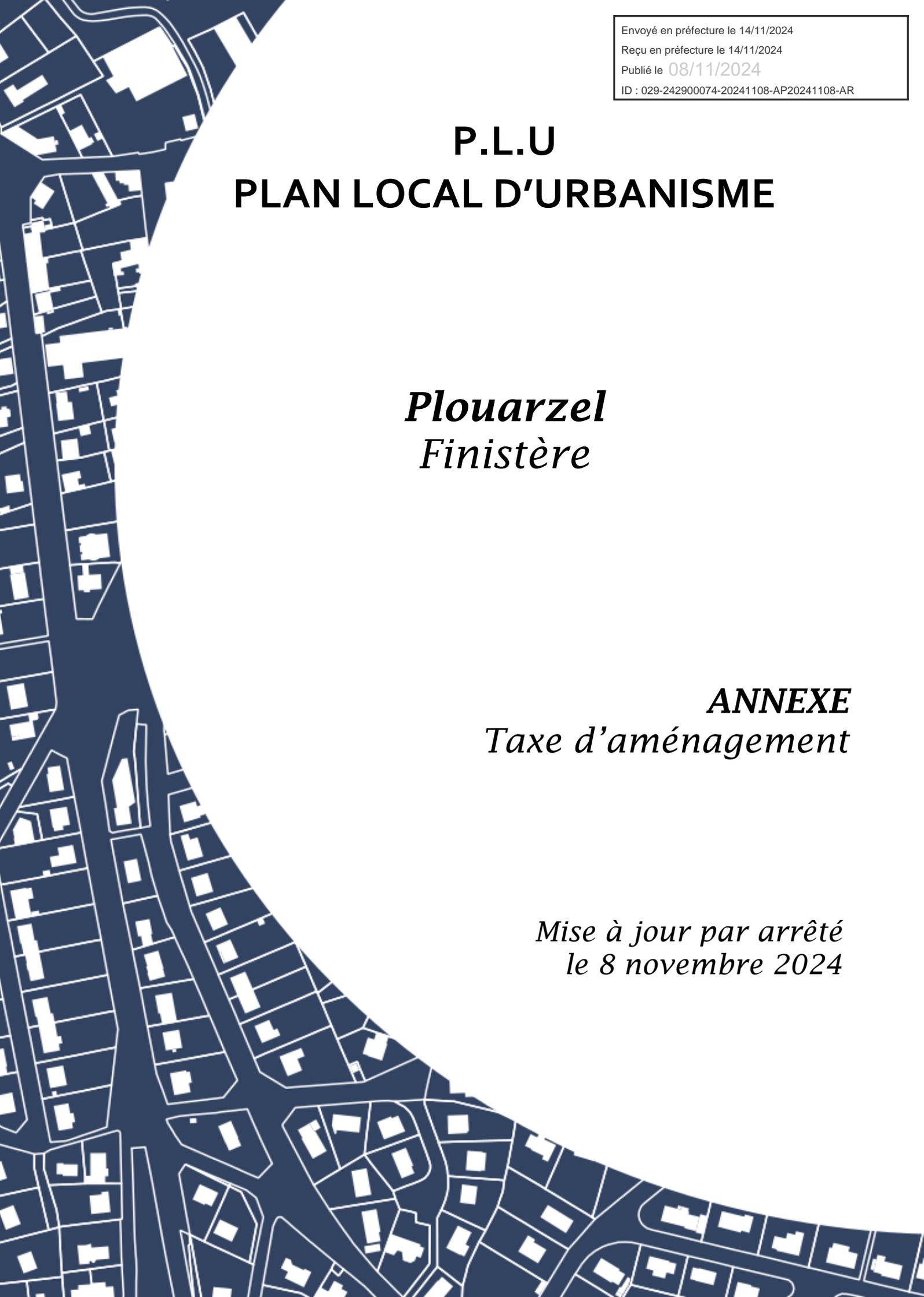


Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 029-242900074-20241108-AP20241108-AR



# P.L.U PLAN LOCAL D'URBANISME

*Plouarzel  
Finistère*

**ANNEXE**  
*Taxe d'aménagement*

*Mise à jour par arrêté  
le 8 novembre 2024*



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**Communauté de Communes du Pays d'Iroise**

Arrêté n°2024-11-08 du 08/11/2024  
portant **mise à jour n°8** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Plouarzel

**Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,**

- Vu** la dernière délibération, traitant de la taxe d'aménagement, du Conseil Municipal de Plouarzel en date du 04/07/2022 approuvant l'instauration de la taxe d'aménagement majorée à 5% sur le territoire, excepté pour la zone de Menez Crenn qui est à 3% ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 10° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du 1 de l'article 1635 quater L et de l'article quater N du code général des impôts ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-52, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Plouarzel au niveau des Annexes pour mettre à jour le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement suite à la délibération du Conseil Municipal de Plouarzel en date du 04/07/2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Plouarzel est mis à jour par le présent arrêté. L'annexe présentant le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement est donc mise à jour avec le nouveau périmètre applicable au territoire communal.

### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Plouarzel et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

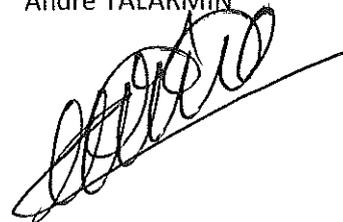
### Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Plouarzel

Fait à Lanrivoaré, le : 8 novembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN



# Taxe d'aménagement à Plouarzel

